BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL MAILHOCOISE

NOTE : Pour que votre inscription soit acceptée, le bulletin ci-dessous doit être impérativement complété dans son intégralité, daté et signé.

NOM		**Prénom**		
Sexe (1) **H** **F**		**Age (2)**		
Adresse				
Code Postal	**Ville**			
Email				
Club				
Personne à contacter en cas d'accident:				
Nom		**Tel:**		
Inscris pour (1):	**Marche**	**VTT 15 kms**	**VTT 35 kms**	**VTT 50 kms**

(1) :Entourez la mention utile

(2): Pour les mineurs de moins de 16 ans, autorisation parentale obligatoire

Pour les non licenciés j'atteste être en possession d'un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du sport choisit et être titulaire d'une responsabilité civile.

Je déclare avoir pris connaissance des règlements (voir annexe 1) et les accepte dans leur intégralité.

Date : Signature:

ANNEXE 1 :
REGLEMENT RANDONNEE VTT ET PEDESTRE « LA MAILHOCOISE »

ART 1 : Cette randonnée est ouverte à tout vététiste et randonneur licencié ou non. Le jour de la randonnée, les participants non licenciés devront justifier posséder un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du sport pour lequel ils sont inscrits.

ART 2 : S'agissant d'une randonnée et non d'une épreuve sportive, les voies de circulation empruntées le jour de la manifestation, ne seront ni sécurisées, ni neutralisées durant la randonnée. Dès lors, tous les participants VTT et Pédestre s'engagent à respecter le code de la route et s'il y a lieu les éventuels décrets municipaux des localités, routes et chemins traversés.

ART 3 : L'association organisatrice de la manifestation se dégage de toute responsabilité en cas de vol et d'accident corporel ou matériel. Il appartient à chaque participant de vérifier, avant la manifestation, sa garantie en responsabilité civile et dommage corporel.

ART 4 : Les organisateurs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux participants ou à leurs accompagnateurs lors de la manifestation.

ART 5 : Pour les randonneurs VTT le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire.

ART 6 : Il est demandé à tous les participants de respecter l'environnement et les voies privées qui auraient pu être ouvertes pour la manifestation.

ART 7 : Les participants autorisent l'organisation à prendre et à utiliser toute photo prise le jour de la manifestation.

ART 8 : Les participants s'engagent à respecter les mesures barrières prévue dans le cadre de la lutte contre le covid 19

ART 9 : Le fait de s'inscrire à cette manifestation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Numéro PC Sécurité : 06 74 82 66 34
Numéro des secours : 112

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique